

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Plan de Prévention des Risques Miniers
des communes de Bréhain-la-Ville
Errouville, Serrouville et Tiercelet**

Règlement

Annexe 5

Mesures de prévention et de surveillance

Annexe à l'arrêté du 21 MAI 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-François RAFFY

La surveillance des zones de risques miniers est confiée au DPSM (Département de Prévention et de Surveillance Minière du BRGM) par arrêté ministériel du 13 avril 2011.

Commune	Concessions	Mesures de surveillance ou de suivi actuelles
Bréhain-la-Ville	Bréhain	surveillance par microsismique
	Brehain-Filières-Tiercelet	suivi par nivellement
Errouville	Errouville-Serrouville	suivi par nivellement
Serrouville	Errouville-Serrouville	suivi par nivellement